

**ASSOCIATION  
NOBLE  
ALLIANCE  
STATUTS**

**NOBLE  
ALLIANCE  
ASSOCIATION  
STATUTES**

**PRÉAMBULE**

Fondée par Stefano GNES et Vera GUALDI ROXO en hommage à leur compagnon canin FREHEL, membre à part entière de leur famille, l'Association Noble Alliance est le fruit de recherches indépendantes et les principes exposés dans leur ouvrage « Petriots : From Home to the World ».

Elle met en avant l'importance cruciale de fédérer dans une grande alliance les individus et les organisations autour de la reconnaissance du rôle essentiel des animaux domestiques en tant qu'alliés de l'humanité.

Fort de cette conviction et conscients des défis majeurs auxquels l'humanité et les animaux domestiques sont confrontés à l'échelle globale.

Soulignant les nombreux bénéfices découlant de du lien homme-animal dans des domaines vitaux tels que la santé physique, mentale, émotionnelle, spirituelle et sociale, ainsi que dans la promotion de la paix, la lutte contre le crime, la protection de l'environnement, la réponse efficace aux catastrophes naturelles et l'édification d'un monde plus résilient.

Désireux d'améliorer les standards de la qualité de vie de ces animaux, de leurs familles et des communautés qui les entourent, et de promouvoir ainsi une approche novatrice plaçant les animaux domestiques au centre d'un développement sans précédent et d'un bien-être partagé.

Déterminés à surmonter les multiples obstacles, qu'ils soient d'ordre économique, culturel, technologique, scientifique, pratique ou autre, entravant le plein épanouissement du lien homme-animal, et affectant la qualité de vie pour

**PREAMBLE**

Founded by Stefano GNES and Vera GUALDI ROXO in honor of their canine companion FREHEL, who is a cherished member of their family, the Association Noble Alliance is based on independent research and the principles set forth in their publication "Petriots: From Home to the World".

It emphasises the crucial importance of uniting individuals and organisations in a grand alliance, recognising the essential role of these animals as allies to humanity.

Driven by this conviction and cognizant of the significant challenges facing humanity and domestic animals globally.

Highlighting the numerous benefits arising from the human-animal bond in vital areas such as physical, mental, emotional, spiritual, and social health, as well as in the promotion of peace, combating crime, environmental protection, effective response to natural disasters, and the building of a more resilient world.

Eager to enhance standards of living for these animals, their families, and the surrounding communities, thereby promoting an innovative approach that places domestic animals at the forefront of unparalleled development and shared well-being.

Determined to overcome the numerous obstacles—be they economic, cultural, technological, scientific, practical, or otherwise—that hinder the full development of human-animal bond and affect the quality of life for these

ces derniers, les familles multi-espèces et les communautés dans leur ensemble.

animals, multi-species families, and communities as a whole.

Conscients qu'une approche holistique, collaborative et interdisciplinaire à grande échelle, est nécessaire pour relever ces défis.

Recognizing that a comprehensive, collaborative, and interdisciplinary approach on a global scale is essential to addressing these challenges.

Il est établi par les présents Statuts la création de l'Association Noble Alliance.

The creation of the Noble Alliance Association is established by these statutes.

## I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

### Article 1 NOM ET DURÉE

Sous la dénomination de « Association Noble Alliance » (ci-après « l'Association »), est constituée une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »).

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Sa durée est indéterminée.

## I. NAME, SEAT, PURPOSE, MEANS AND RESOURCES

### Article 1 NAME AND DURATION

An association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code ("CC") is hereby created under the name "Noble Alliance Association" (hereafter, the "Association").

The Association is politically neutral and independent of any religious affiliation.

The Association is created for an indefinite period of time.

### Article 2 SIÈGE

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

### Article 2 SEAT

The Association's seat is in the Canton of Geneva.

### Article 3 BUT

L'Association a pour but en Suisse et dans le monde, de mobiliser les parties prenantes clés ainsi que les personnes de bonne volonté issues de divers horizons en faveur des animaux domestiques (ci-après dénommés les « Animaux ») et de la relation entre ces Animaux et l'homme.

L'Association s'engage à agir en tant que partenaire indépendant et impartial, fournissant une plateforme exhaustive et intégrée pour toutes les initiatives collaboratives visant à promouvoir cette cause à l'échelle mondiale.

L'Association vise en particulier à poursuivre les buts suivants :

### Article 3 PURPOSE

The Association aims, both in Switzerland and globally, to mobilize key stakeholders as well as individuals from diverse backgrounds in support of domestic animals (hereinafter referred to as the "Animals") and the relationship between these Animals and humans.

The Association commits to acting as an independent and impartial partner, providing a comprehensive and integrated platform for all collaborative initiatives aimed at promoting this cause on a global scale.

Specifically, the Association aims to pursue the following objectives:

(i) <b>Améliorer l'accès universel à la connexion homme-animal.</b>	(i) <b>Enhancing universal access to the human-animal bond.</b>
<p>L'Association s'engage à promouvoir l'accès universel au lien homme-Animal, en facilitant son intégration pleine et entière dans tous les domaines pertinents, notamment les environnements urbains, éducatifs, professionnels, communautaires, spirituels, ainsi que les transports publics. À cette fin, l'Association s'efforce d'identifier et d'éliminer tout obstacle injustifié—qu'il soit d'ordre économique, administratif, technologique ou lié à un déficit de connaissances et d'expertise. L'objectif est d'optimiser les avantages inhérents à ce lien, contribuant ainsi à un cadre de bien-être collectif et à une amélioration de la qualité de vie pour tous.</p>	<p>The Association is committed to advancing universal access to the human-Animal bond by facilitating its comprehensive integration across all pertinent domains, including urban, educational, professional, community, spiritual, and public transport environments. To this end, the Association strives to identify and eliminate any unjustified barriers—whether they be economic, administrative, technological, or resulting from a lack of knowledge and expertise. The objective is to optimise the benefits inherent in this bond, thereby contributing to a framework of collective well-being and enhancing the quality of life for all.</p>
(ii) <b>Renforcer le lien homme-Animal comme pilier de la coopération.</b>	<b>Strengthening the human-Animal bond as a pillar of cooperation.</b>
<p>L'Association, en concertation avec la communauté locale et les institutions de Genève, ainsi qu'avec d'autres acteurs locaux à travers le monde, y compris des villes et d'autres entités similaires, au niveau régional, national et international, s'engage à promouvoir et à optimiser le lien homme-Animal comme un pilier essentiel du développement global et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Cette mission inclut, sans s'y limiter, les objectifs suivants : la promotion de la santé dans le cadre de l'approche « Une Seule Santé » (One Health), le renforcement de la paix et de la sécurité, l'avancement du droit international humanitaire et de l'action humanitaire, le développement de villes et de communautés durables et inclusives, prenant en compte toutes les espèces, l'amélioration de la résilience face aux défis environnementaux et au changement climatique, ainsi que le soutien à une croissance économique partagée et durable.</p>	<p>The Association, in consultation with the local community and institutions in Geneva, as well as with other local stakeholders worldwide, including cities and similar entities at the regional, national, and international levels, is committed to promoting and optimising the human-animal bond as a fundamental pillar of global development and the United Nations Sustainable Development Goals (SDGs). This mission includes, but is not limited to, the following objectives: the promotion of health within the framework of the "One Health" approach, the enhancement of peace and security, the advancement of international humanitarian law and humanitarian action, the development of sustainable and inclusive cities and communities, considering all species, the improvement of resilience in the face of environmental challenges and climate change, and the support of shared and sustainable economic growth.</p>




(iii)	<b>Promouvoir l'excellence en politique publique pour les Animaux.</b>	(iii)	<b>Promoting excellence in public policy for Animals.</b>
	Promouvoir une culture de l'excellence en matière de politique publique pour les Animaux et l'assimilation du lien entre les Animaux et les hommes à tous les niveaux de la gouvernance.		Fostering a culture of excellence in public policy for Animals by integrating the human-Animal bond across all levels of governance.
(iv)	<b>Encourager le dynamisme du secteur privé.</b>	(iv)	<b>Encouraging private sector dynamism.</b>
	Favoriser une économie dynamique pour les Animaux en impliquant tous les secteurs dans la résolution des lacunes de biens et services et l'amélioration du bien-être Animal, de leurs familles et des communautés. Cette approche intègre le lien homme-Animal dans toutes les fonctions d'entreprise ainsi que dans les stratégies clés telles que les politiques de RSE, les critères GES, et les initiatives de mécénat et d'engagement communautaire.		Promoting a vibrant economy for Animals by engaging all sectors in addressing gaps in goods and services, and enhancing the welfare of Animals, their families, and communities. This approach incorporates the human-Animal bond across all corporate functions, as well as in key strategies such as CSR policies, ESG criteria, and philanthropic and community engagement initiatives.
(v)	<b>Renforcer le rôle social des Animaux et leur soutien par les humains.</b>	(v)	<b>Enhancing the social role of Animals and their support by humans.</b>
	Promouvoir l'intégration des Animaux dans la société civile pour tous, en mettant l'accent sur le secteur non lucratif ainsi que sur l'intersection de la santé physique, mentale et sociale, notamment en faveur des populations vulnérables et marginalisées. Cela implique de plaider pour la reconnaissance, la valorisation et l'optimisation du rôle social des Animaux en tant que contributeurs essentiels à l'amélioration de la qualité de vie de ces populations, tout en soulignant également l'importance du rôle des individus et des communautés dans le soutien et le bien-être des Animaux.		Promote the integration of Animals into civil society for all, with a particular emphasis on the non-profit sector and the intersection of physical, mental, and social health, especially in support of vulnerable and marginalised populations. This involves advocating for the recognition, enhancement, and optimisation of the social role of Animals as essential contributors to improving the quality of life for these populations, while also highlighting the importance of the role played by individuals and communities in supporting and ensuring the well-being of Animals.
(vi)	<b>Assurer une surveillance proactive et continue.</b>	(vi)	<b>Ensuring proactive and ongoing monitoring</b>
	Identifier et tirer parti de toutes les opportunités visant à améliorer le		Identifying and capitalizing on all opportunities to enhance the well-

bien-être et la qualité de vie des Animaux, de leurs familles et des communautés qui les entourent. Cela inclut la facilitation de leur intégration au sein des familles multi-espèces et des communautés auxquelles ils appartiennent, tout en favorisant l'épanouissement du lien homme-Animal.

En atteignant ces objectifs, l'Association aspire à bâtir une alliance d'envergure, rassemblant une communauté collaborative d'acteurs individuels et institutionnels, dénommée les « Petriots. » Cette communauté est constituée de membres qui partagent un intérêt pour les buts et les activités de l'Association.

Animée par la conviction profonde du rôle essentiel que nos fidèles compagnons jouent dans l'amélioration du monde, tant à l'échelle individuelle que sociétale, l'Association œuvre à éléver le lien homme-Animal au rang de valeur universelle, chérie et soutenue par l'humanité tout entière.

L'Association n'a pas de but lucratif.

#### Article 4 MOYENS

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

En particulier, l'Association pourra entreprendre ce qui suit :

##### (i) Collaboration et financement.

Nous visons à assurer la pérennité et l'expansion de notre mission en mettant en œuvre une stratégie de développement basée sur des modèles de collaboration et de financement diversifiés. Chaque contribution sera reconnue et valorisée, quelle que soit son ampleur. Nous nous engageons à créer des opportunités de levée de fonds qui favorisent une participation active et équitable de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, nous établirons des partenariats variés et explorerons différentes approches de coopération, visant ainsi à renforcer

being and quality of life of Animals, their families, and the communities around them. This includes facilitating their integration within multi-species families and the communities to which they belong, while fostering the flourishing of the human-Animal bond.

By achieving these goals, the Association aims to create a robust alliance, bringing together a collaborative network of individuals and institutions—known as "Petriots". This community is made up of members who share an interest in the goals and activities of the Association.

Driven by a deep belief in the essential role that our loyal companions play in enhancing the world, both individually and societally, the Association is committed to elevating the human-Animal bond to the status of a universal value cherished and supported by all of humanity.

The Association has no profit purposes.

#### Article 4 MEANS

The Association may undertake any lawful activity that is appropriate to achieve its purpose.

In particular, the Association may undertake the following:

##### (i) Collaboration and financing.

We aim to ensure the sustainability and expansion of our mission by implementing a development strategy based on diverse models of collaboration and funding. Every contribution will be acknowledged and valued, regardless of its size. We are committed to creating fundraising opportunities that encourage active and equitable participation from all stakeholders. To achieve this, we will establish varied partnerships and explore different approaches to cooperation, with the goal of enhancing our impact and fostering a mutually supportive environment.

		notre impact et à promouvoir un environnement de soutien mutuel.
(ii)	<b>Normes et distinctions.</b>	(ii) <b>Standards and awards.</b>
	Concevoir et promouvoir des normes et des lignes directrices pour soutenir et améliorer le lien homme-Animal et encourager leur adoption généralisée. Développer et mettre en œuvre un cadre robuste pour la conception, l'attribution et la promotion de prix, mentions honorifiques, titres, décosations, attestations de mérite, diplômes d'honneur, trophées, médailles, et autres formes de reconnaissance (collectivement appelées « Distinctions »).	Design and promote standards and guidelines to support and enhance the human-Animal bond, and encourage their widespread adoption. Develop and implement a robust framework for the creation, award, and promotion of prizes, honours, titles, decorations, certificates of merit, diplomas of honour, trophies, medals, and other forms of recognition (collectively referred to as "Awards").
(iii)	<b>Coopération et réseautage multi-acteurs.</b>	(iii) <b>Multi-stakeholder cooperation and networking.</b>
	Établir et développer des partenariats avec une diversité d'institutions et de parties prenantes, en offrant des conseils d'experts et en partageant des ressources. Engager un large éventail d'experts, de chercheurs et de contributeurs clés pour promouvoir la reconnaissance et l'intégration du lien homme-Animal, en favorisant une approche collaborative et inclusive.	Develop and cultivate partnerships with a diverse range of institutions and stakeholders, providing expert advice and sharing resources. Engage with a broad spectrum of experts, researchers, and key contributors to advance the recognition and integration of the human-Animal bond, fostering a collaborative and inclusive approach.
(iv)	<b>Initiatives éducatives et hubs d'excellence.</b>	(iv) <b>Educational initiatives and centres of excellence.</b>
	Concevoir et déployer des initiatives éducatives stratégiques pour doter les parties prenantes des compétences nécessaires afin d'optimiser leur impact et promouvoir des changements durables dans tous les domaines touchant les Animaux et la relation homme-Animal. Cela inclut la création de hubs d'excellence en partenariat avec des universités, des instituts de recherche, des centres d'innovation, ainsi que des sociétés savantes, des partenaires industriels et d'autres parties prenantes.	Design and implement strategic educational initiatives to equip stakeholders with the skills needed to maximise their impact and promote sustainable changes in all areas related to Animals and the human-Animal bond. This includes establishing centres of excellence in partnership with universities, research institutes, innovation hubs, as well as learned societies, industry partners, and other stakeholders.
(v)	<b>Sensibilisation et autonomisation des communautés.</b>	(v) <b>Community awareness and empowerment.</b>

Mettre en œuvre des initiatives visant à sensibiliser et autonomiser les communautés en renforçant la conscience collective de la valeur unique des Animaux et de leur influence positive sur les individus et les groupes. Ces initiatives comprendront des campagnes de communication ciblées et diversifiées, ainsi que des actions facilitant la capacitation et le renforcement des ressources pour promouvoir un engagement actif et durable en faveur des Animaux.

Implement initiatives to raise awareness and empower communities by enhancing collective understanding of the unique value of Animals and their positive impact on individuals and groups. These initiatives will include targeted and diverse communication campaigns, as well as actions to facilitate capacity building and resource strengthening, promoting active and sustainable engagement in support of Animals.

#### **Article 5 RESSOURCES**

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres et revenus générés par les actifs de l'Association.

Le Conseil d'administration peut exonérer du paiement des cotisations les membres qui agissent comme bénévoles.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

#### **Article 5 RESOURCES**

Resources of the Association may come from donations, legacies, sponsorship, partnerships, public subsidies, membership fees and revenues generated by the Association's assets

The Board of Directors may grant exemption from the payment of annual membership fees to members who serve as volunteers.

All resources of the Association shall be used exclusively for its not-for-profit purposes.

#### **II. MEMBRES**

##### **Article 6 MEMBRES**

Les Membres de l'Association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales ayant un intérêt pour les buts et les activités de l'Association et/ou souhaitant les soutenir. Par leur adhésion, chaque individu ou personne morale acquiert le titre de « Petriot ». Ainsi, tous les Membres, qu'ils soient individuels ou institutionnels, font partie intégrante de la communauté des « Petriots. »

L'Association est constituée des catégories suivantes :

- **Membres Fondateurs : cat. « F »**

Les Membres Fondateurs, incarnant l'esprit pionnier et visionnaire de l'Association, en sont les créateurs. Membres de droit du Conseil d'administration, ils occupent les postes de Président.e et de Vice-président.e de ce Conseil.

#### **II. MEMBERS**

##### **Article 6 MEMBERS**

Members of the Association (the “Members”) are individuals or legal entities having an interest in the aims and activities of the Association and/or wishing to support them. By joining, each individual or legal entity acquires the title of “Petriot”. Thus, all Members, whether individual or institutional, are integral parts of the “Petriots” community.

The Association is made up of the following categories:

- **Founding Members: cat. "F"**

The Founding Members, embodying the pioneering and visionary spirit of the Association, are its creators. Ex officio members of the Board of Directors, they hold the positions of President and Vice-President of this Board. Exempt from

Exemptés de cotisation, ils disposent également du droit de vote lors des Assemblées générales.

Les spécifications relatives aux fonctions de Président.e ou de Vice-président.e du Conseil d'administration sont précisées dans les articles 15-22 des présents Statuts et dans le Règlement intérieur.

- **Membres du Cercle des Nobles : cat. « N »**

Les Membres du Cercle des Nobles, qu'ils soient personnes physiques ou morales, sont des contributeurs privilégiés de l'Association.

Assujettis à une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Association, ces membres bénéficient du droit de vote lors des Assemblées générales.

- **Membres Bienfaiteurs : cat. « B »**

Les Membres de la catégorie « Bienfaiteurs » comprennent les personnes physiques ou morales dont les contributions financières sont déterminantes pour le soutien et le développement des activités de l'Association.

Cette catégorie se divise en plusieurs niveaux, à savoir : Virtuose de Lumière, Virtuose de Prestige, Virtuose Émérite, Virtuose Fidèle, les Supporteurs, et les Amis de l'Association.

Les membres de cette catégorie sont assujettis à une cotisation dont le montant est fixé par l'Association en fonction du niveau de contribution choisi.

Il est précisé que les Membres de la catégorie « Bienfaiteurs » n'exercent aucun droit de vote lors des Assemblées Générales de l'Association.

- **Membres d'Honneur : cat. « H »**

Les Membres d'Honneur sont des personnes physiques qui se distinguent par leurs contributions exceptionnelles et remarquables au bénéfice de l'Association. Leur reconnaissance se fait par une désignation formelle décidée par le Conseil d'administration, en considération de l'impact significatif de leur engagement ou de leurs services rendus à l'Association.

Les Membres d'Honneur ne disposent pas de droit de vote lors des Assemblées générales de

membership fees, they also have the right to vote at General Assemblies.

The specifications relating to the functions of President or Vice-President of the Board of Directors are specified in articles 15-22 of these statutes and in the Internal Regulations.

- **Noble Circle members: cat. "N"**

The Members of the Circle of Nobles, whether natural or legal persons, are privileged contributors to the Association.

Subject to an annual membership fee, the amount of which is determined by the Association, these members benefit from the right to vote at General Assemblies.

- **Benefactor Members: cat. "B"**

Members in the "Benefactor" category include natural or legal persons whose financial contributions are decisive for the support and development of the Association's activities.

This category is divided into several levels, namely: Virtuoso of Light, Virtuoso of Prestige, Distinguished Virtuoso, Virtuoso Loyal, Supporters, and Friends of the Association.

Members in this category are subject to an annual membership fee, the amount of which is set by the Association according to the chosen contribution level.

It is specified that Members in the "Benefactor" category do not exercise any voting rights at the Association's General Assemblies.

- **Honorary Members: cat. "H"**

Honorary Members are individuals who have distinguished themselves by their exceptional and remarkable contributions to the benefit of the Association. Their recognition is made by a formal designation decided by the Board of Directors, in consideration of the significant impact of their commitment or their services rendered to the Association.

Honorary Members do not have the right to vote at the General Assemblies of the Association. In

l'Association. De plus, ils sont exemptés de toute obligation de cotisation, leur statut honorifique reflétant leur contribution passée et leur distinction accordée par l'Association.

Le statut de Membre d'Honneur est conféré pour une durée déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cette durée peut être révoquée, prorogée ou renouvelée par décision du Conseil, selon les circonstances et à sa discrétion.

- **Membres Frehel Fellows : cat. «FF»**

Les Frehel Fellows sont des Animaux domestiques qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'Association ou à la communauté, à l'instar de Frehel le Golden Retriever, qui a inspiré la création de l'Association.

En accordant ce statut honorifique, l'Association souhaite exprimer sa gratitude et son admiration pour les contributions uniques et significatives apportées par ces Animaux, en soulignant leur rôle indispensable dans le soutien et la promotion des valeurs chères à l'Association.

La reconnaissance en tant que Frehel Fellow est ainsi un témoignage officiel de l'importance et de la portée de leur influence sur les activités et les succès de l'Association.

**Article 7 ADHÉSION**

Les Fondateurs sont les Membres initiaux de l'Association.

Les Membres de l'Association reconnaissent et acceptent les principes fondamentaux qui régissent l'engagement au sein de la communauté. Ils s'engagent à promouvoir l'excellence, le service et le respect mutuel dans toutes leurs interactions au sein de l'Association.

Toute personne physique ou morale désirant devenir Membre de l'Association doit soumettre une demande d'adhésion au Conseil d'administration.

Ce Conseil d'administration, souverain en matière d'admission, évalue chaque candidature en fonction des engagements suivants :

addition, they are exempt from annual membership fee, their honorary status reflecting their past contribution and their distinction granted by the Association.

Honorary Membership is conferred for a period determined by the Board of Directors at the time of appointment. This period may be revoked, extended or renewed by decision of the Board, depending on the circumstances and at its discretion.

- **Frehel Fellows: cat. "FF"**

Frehel Fellows are Domestic Animals who have made an exceptional contribution to the Association or the community, like Frehel the Golden Retriever, who inspired the creation of the Association.

In granting this honorary status, the Association wishes to express its gratitude and admiration for the unique and significant contributions made by these Animals, highlighting their indispensable role in supporting and promoting the values dear to the Association.

Recognition as a Frehel Fellow is thus an official testimony to the importance and scope of their influence on the activities and successes of the Association.

**Article 7 BEGINNING OF MEMBERSHIP**

The Founders are the initial Members of the Association.

Members of the Association acknowledge and accept the fundamental principles that govern engagement within the community. They commit to promoting excellence, service, and mutual respect in all their interactions within the Association.

Any individual or legal entity wishing to become a Member of the Association must submit a membership application to the Board of Directors.

The Board of Directors, vested with sovereign authority over admissions, evaluates each application based on the following commitments:

(i)	Adhésion sans réserve aux valeurs et aux objectifs de l'Association ;	(i)	Wholehearted adherence to the values and objectives of the Association;
(ii)	Engagement manifeste à respecter l'éthique et l'intégrité ;	(ii)	Manifest commitment to uphold ethics and integrity;
(iii)	Volonté affirmée de contribuer au développement de l'Association.	(iii)	Demonstrated willingness to contribute to the development of the Association.

De plus, toute personne physique souhaitant devenir Membre doit être âgée de plus de 18 ans au moment de la demande.

Pour les Membres ayant droit de vote, des critères supplémentaires sont appliqués : Les Membres doivent être des personnes morales ou physiques jouissant d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation, faisant preuve d'intégrité et de leadership.

#### **Article 8 FIN DE L'ADHÉSION**

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- La démission du Membre adressée au Conseil d'administration au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- Si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- Par décision des Membres du Conseil d'administration sur proposition du Président.e et du Vice-président.e sans qu'il soit nécessaire de fournir des motifs. Les décisions d'admission et d'exclusion prises le Conseil d'administration sont effectives dès leur prise de décision et doivent être consignées dans les registres de l'Association.
- Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.
- Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

#### **Article 9 COTISATIONS**

(i)	Wholehearted adherence to the values and objectives of the Association;
(ii)	Manifest commitment to uphold ethics and integrity;
(iii)	Demonstrated willingness to contribute to the development of the Association.

Furthermore, any individual wishing to become a member must be aged 18 or over at the time of application.

For Members with voting rights, additional criteria apply: Members must be individuals or legal entities of unquestionable integrity and excellent reputation, demonstrating integrity and leadership.

#### **Article 8 END OF MEMBERSHIP**

Membership ceases:

- Upon the resignation of the Member addressed to the Board of Directors at least 6 months before the end of the calendar year (art. 70 para. 2 CC);
- Upon death of the Member if such Member is an individual and not the representative of an institution (art. 70 al. 3 CC); or
- By decision of the Board of Directors, upon proposal by the Chair and Vice-Chair, without the need to provide reasons. Decisions regarding admission and exclusion made by the Board of Directors are effective upon their decision and must be recorded in the Association's records.
- In all cases, the membership fee for the current year remains payable by the outgoing Member.
- A resigning or expelled Member has no entitlement to the Association's assets.

#### **Article 9 MEMBERSHIP FEES**



VGR

Le Conseil d'administration est compétent pour établir le principe et le montant des cotisations des Membres. Il est également habilité, le cas échéant, à instituer une politique tarifaire avantageuse. Ces promotions peuvent s'appliquer à la souscription d'adhésions pour plusieurs années ainsi qu'à d'autres situations spécifiques.

À titre d'exemple, les typologies de tarifs avantageux peuvent comprendre, sans s'y limiter, des tarifs dégressifs, des tarifs de groupe, des tarifs promotionnels, des tarifs fidélité, des tarifs early bird, des tarifs de partenariat, des tarifs pour familles nombreuses, des tarifs pour étudiants.

Le Règlement intérieur fournit des informations complémentaires et des précisions sur les différents types de promotions, sans toutefois créer de droits ou d'obligations spécifiques.

Toute décision du Conseil d'administration d'accorder des promotions ne créera, en aucune circonstance, une obligation pour le Conseil. Celui-ci se réserve le droit discrétionnaire absolu de modifier, de révoquer ou d'élargir les politiques tarifaires, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis.

Les modifications apportées aux politiques tarifaires n'auront aucun effet sur les promotions déjà accordées, lesquelles continueront à être valables et applicables pour la durée de leur période de validité spécifiée.

### III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

#### Article 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Conseil d'administration (la direction au sens du Code civil suisse), et
- Les Auditeurs Externes, dans la mesure où cela est requis par le droit suisse.

### IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Article 11 PRINCIPES

The Board of Directors is authorised to determine the principle and amount of membership fees. It is also empowered, where appropriate, to establish a preferential pricing policy. Such promotions may apply to multi-year memberships as well as other specific circumstances.

For example, types of preferential rates may include, but are not limited to, tiered rates, group rates, promotional rates, loyalty rates, early bird rates, partnership rates, rates for large families, and rates for students.

The Internal Regulations provide additional information and details on the various types of promotions but do not create specific rights or obligations.

Any decision by the Board of Directors to grant promotions shall not, under any circumstances, create an obligation for the Board. The Board retains the absolute discretionary right to modify, revoke, or expand the pricing policies, in whole or in part, at any time and without prior notice.

Changes to the pricing policies shall not affect promotions already granted, which will remain valid and applicable for the duration of their specified validity period.

### III. ORGANISATION AND GOVERNANCE

#### Article 10 BODIES OF THE ASSOCIATION

The bodies of the Association are:

- The General Assembly,
- The Board of Directors (referred to as "the management" under the Swiss Civil Code), and
- The External Auditors, insofar as required by Swiss law.

### IV. THE GENERAL ASSEMBLY

#### Article 11 PRINCIPLES

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

#### **Article 12 POUVOIRS**

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- Elle nomme les Membres du Conseil d'administration ainsi que l'organe de révision sur proposition du Conseil d'administration ;
- Elle prend connaissance du rapport et des comptes annuels, les approuve et donne décharge au Conseil d'administration ;
- Elle prend une décision sur tous les objets que le Conseil d'administration met à l'ordre du jour ;
- Elle décide des modifications des Statuts, de la dissolution de l'Association et, dans ce cas, de l'emploi de son actif.

The General Assembly is the supreme authority of the Association within the meaning of article 64 et seq. CC.

It is composed of all the Members.

#### **Article 12 POWERS**

The General Assembly delegates to the Board of Directors the power to administer and represent the Association.

The General Assembly has the following competences:

- It appoints the Members of the Board of Directors and the External Auditors upon proposal by the Board of Directors;
- It reviews and approves the annual report and financial statements, and grants discharge to the Board of Directors;
- It decides on all matters included in the agenda by the Board of Directors;
- It decides on amendments to the statutes, the dissolution of the Association, and in such case, the use of its assets.

#### **Article 13 RÉUNIONS**

##### Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

##### Assemblée générale extraordinaire

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Conseil d'administration ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

##### Convocation

Le Conseil d'administration convoque les réunions de l'Assemblée générale un mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être

#### **Article 13 MEETINGS**

##### Ordinary meeting of the General Assembly

The Ordinary meeting of the General Assembly shall be held at least once a year.

##### Extraordinary meeting of the General Assembly

Extraordinary meetings of the General Assembly may be called by the Board of Directors or at the request of at least 20 percent of all Members, in accordance with article 64 para. 3 CC.

##### Convocation

The Board of Directors shall convene the meetings of the General Assembly with a one-month notice. The agenda of the meetings must

transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

#### Quorum

L'Assemblée générale est valablement constituée si au moins un tiers des Membres sont présents.

#### Présidence

Le/la Président.e et en son absence le/la Vice-Président.e (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée générale.

#### Modes de réunion

Les réunions peuvent se tenir (i) en présentiel, en Suisse ou à l'étranger, (ii) par visio-conférence, ou (iii) de manière hybride (combinaison de présentiel et de visio-conférence), pour autant que toutes les conditions de tenue d'une Assemblée générale en présentiel soient réunies.

#### Représentant indépendant

La nomination d'un représentant indépendant n'est pas nécessaire pour les réunions ayant lieu en Suisse, de manière virtuelle ou de manière hybride. Pour les réunions ayant lieu à l'étranger, la désignation d'un représentant indépendant est nécessaire, à moins que l'ensemble des Membres y renoncent.

### **Article 14 DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE**

#### Droit de vote

Tous les Membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale peuvent y participer. Cependant, le droit de vote est réservé aux Membres des catégories F et N, sous réserve qu'ils soient également à jour de leur cotisation annuelle, conformément à l'article 6 des Statuts.

Les Membres concernés par ce droit ont une voix égale au sein de l'Assemblée Générale.

#### Procuration

#### Quorum

The General Assembly is validly constituted if at least one third of the members are present.

#### The Chair

The Chair, and in his/her absence the Vice Chair (as defined in article 17 below), shall chair the meetings of the General Assembly.

#### Meeting modes

Meetings can be held either (i) onsite, whether in Switzerland or abroad, (ii) by video conference, or (iii) in a hybrid manner (mix of onsite and video conference), provided that all requirements for onsite General Assembly meetings are fulfilled.

#### Independent representative

The appointment of an independent representative is not necessary for meetings taking place in Switzerland, online or in a hybrid form. For meetings taking place abroad, an independent representative shall be appointed, unless all members agree to waive this condition.

### **Article 14 DECISION MAKING AND VOTING RIGHTS**

#### Voting rights

All Members who are up to date with their membership fees at the date of the General Assembly's convocation may participate. However, the right to vote is reserved for Members in categories F and N, provided they are also in good standing with their annual fees, as per Article 6 of the statutes.

Members entitled to voting right have equal voting power within the General Assembly.

#### Power of attorney

Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.

Members may vote in person or by proxy.

#### Mode

Les votes ont lieu à main levée ou par un moyen électronique.

#### Process

Voting takes place by a show of hands or through an electronic voting process.

#### Majorités

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

#### Majority of votes

All decisions shall require a simple majority of all votes expressed (including votes by proxy), insofar as the present Statutes do not provide for a different majority.

Toute modification des présents Statuts et Règlement intérieur requiert une majorité qualifiée d'au moins trois quarts des voix, incluant celles des Membres Fondateurs, lors du vote de l'Assemblée générale.

Any amendment to these statutes and Internal Regulations requires a qualified majority of at least three-quarters of the votes, including those of the Founding Members, during the General Assembly vote.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le décompte de la majorité.

Abstentions and null votes are not counted towards the majority tally.

#### Décision circulaire

#### Decisions by circular letter

Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit (y compris par email) équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Proposals to which all Members have adhered in writing (including by e-mails) are equivalent to decisions taken by the General Assembly, in accordance with article 66 para. 2 CC.

#### Conflit d'intérêt

#### Conflict of interest

Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

In accordance with article 68 CC, a Member may not vote for decisions relating to a matter or a legal proceeding regarding the Association where he or she, his or her spouse, parents or relatives in direct line are a party to the matter.

#### Procès-verbaux

#### Minutes

Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

The meetings of the General Assembly and its decisions are recorded in the minutes.

### **V. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **V. THE BOARD OF DIRECTORS**

#### **Article 15 PRINCIPES**

#### **Article 15 PRINCIPLES**

#### Rôle et pouvoirs

#### Role and powers

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter

The Board of Directors is the executive body of the Association. It has the right and the duty to manage the affairs of the Association and to

en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Conseil d'administration doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels Règlement intérieurs, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.rice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration prend des décisions de manière consensuelle si possible. Faute de consensus, il s'efforce de trouver un accord dans le cadre de la gestion des divergences. Si la gestion des divergences ne permet pas d'aboutir à un consensus, une prise de décision formelle a lieu. Chaque Membre dispose à cet égard d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées. En cas d'égalité, le/la Président.e ou le Le/la Vice-président.e du Conseil d'administration tranche.

- Le Conseil d'administration détermine les thèmes clés stratégiques fondamentaux de l'Association ;
- Il adopte les valeurs, la vision, la mission ainsi que les objectifs et axes stratégiques de l'Association ;
- Il approuve le budget et le compte annuels à l'Attention de l'Assemblée Générale ;
- Il convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour ;
- Il fixe les montants des droits d'admission, des cotisations annuelles ainsi que des contributions ;
- Il nomme le/la Président.e du Conseil d'administration, le/la Vice-président.e et toute autre fonction qu'il pourrait établir au sein du Conseil d'administration ;
- Il détermine les principaux aspects de la politique salariale du Secrétariat et des régimes de prévoyance professionnelle pour ses collaborateurs, le cas échéant lors de la création du Secrétariat ;
- Il a compétence pour créer et supprimer des commissions ainsi que pour définir

represent it in accordance with the Statutes (art. 69 CC). In particular, the Board of Directors shall take all necessary measures to achieve the purposes of the Association, ensure the correct application of the present Statutes and any other Internal Regulations, administer the property, assets and resources of the Association, manage the accounts, engage and supervise a Director, if necessary, and convene and organise the General Assembly.

The Board of Directors makes decisions by consensus whenever possible. In the absence of consensus, efforts are made to reach an agreement through conflict management. If conflict management does not lead to consensus, a formal decision-making process ensues. Each Member has one vote in this regard. Decisions are made by an absolute majority of the votes cast. In the event of a tie, the Chair or Vice-Chair of the Board of Directors makes the final decision.

- The Board of Directors determines the key strategic themes of the Association;
- It adopts the values, vision, mission, as well as the objectives and strategic axes of the Association;
- It approves the annual budget and accounts for submission to the General Assembly;
- It convenes the General Assembly and sets the agenda;
- It sets the amounts for admission fees, annual dues, and contributions;
- It appoints the Chair and Vice Chair of the Board of Directors, and any other positions it establishes within the Board;
- It determines the main aspects of the Secretariat's salary policy and employee pension schemes, if applicable, upon the establishment of the Secretariat;
- It has the authority to create and dissolve committees and define their terms of

leurs cahiers des charges.

- Il contrôle et approuve le Règlement intérieur d'organisation pour validation de l'Assemblée générale.
- Il décide de l'admission et de l'exclusion des Membres.
- Il décide de la nomination et de la révocation du/de la Président.e Exécutif.ve et du/de la Directeur.trice Général.e.

reference;

- It oversees and approves the Internal Regulations for validation by the General Assembly;
- It decides on the admission and exclusion of Members.
- The Board of Directors decides on the appointment and dismissal of the Executive Chair and the Chief Executive Officer.

#### Bénévolat

Les Membres du Conseil d'administration agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque Membre du Conseil d'administration peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé.es rémunéré.es de l'Association ne peuvent siéger au Conseil d'administration qu'avec une voix consultative.

Les règles spécifiques concernant les procès de résolution du Conseil d'administration sont stipulées dans le Règlement intérieur.

#### Pro-bono

Board of Directors members shall act on a pro-bono basis, with the exception of reimbursement of their effective costs and travel expenses. Potential attendance fees may not exceed those paid for official commissions of the Canton of Geneva. For activities that exceed the usual scope of the function, each Board member may receive appropriate compensation. Paid employees of the Association may only sit on the Board in an advisory capacity.

Specific rules governing the resolution procedures of the Board of Directors are stipulated in the Internal Regulations.

#### **Article 16 NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration initial est élu par les Membres Fondateurs.

Les Membres Fondateurs sont d'office Membres du Conseil d'administration. Les Fondateurs désignent eux-mêmes leur propre successeur au Conseil d'administration. À défaut, le Conseil d'administration tranche.

Le Conseil d'administration se constitue lui-même conformément au Règlement intérieur.

#### **Article 16 APPOINTMENT OF THE BOARD OF DIRECTORS**

The initial Board of Directors is elected by the Founding Members.

Founding Members are automatically members of the Board of Directors. Founders themselves designate their own successor on the Board of Directors. In the absence of such designation, the Board of Directors makes the decision.

The Board of Directors organizes itself in accordance with the Internal Regulations.

#### **Article 17 COMPOSITION**

Le Conseil d'administration se compose d'au moins deux Membres.

#### **Article 17 COMPOSITION**

The Board of Directors shall be composed of at least two members.



Le Conseil d'administration désigne en son sein le/la Président.e, le/la Vice-Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile ;

Les tâches et compétences spécifiques du/de la Président.e et du/de la Vice-Président.e sont définies dans le Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut mettre en place des commissions spécialisées dans des domaines spécifiques. Ces commissions peuvent assumer les tâches suivantes : « Think tank » exerçant une fonction de conseil ; préparation à l'attention du Conseil d'administration, de certains objets à traiter ou éventuellement présentation de propositions ; mise en œuvre opérationnelle de certaines tâches clairement définies.

La responsabilité générale des tâches confiées aux commissions spécialisées reste dévolue au Conseil d'administration.

#### **Article 18 DURÉE DU MANDAT**

Les Membres du Conseil d'administration sont nommés pour des mandats de trois ans, avec la possibilité d'être réélu pour un deuxième et troisième mandat. Dans des cas exceptionnels, les Fondateurs peuvent à leur discréction proposer au Conseil d'administration que des Membres puissent être élus pour un mandat complémentaire.

Les Membres Fondateurs ne sont pas soumis à quelconques restriction concernant l'âge ou la durée de leur mandat.

#### **Article 19 DÉMISSION**

Les Membres du Conseil d'administration peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Conseil d'administration, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

#### **Article 20 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION**

##### Délégation

Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses Membres y compris à des sous-

The Board of Directors designates amongst its members, a Chair, a Vice Chair as well as any other function as it may deem necessary;

The specific duties and responsibilities of the Chair and Vice Chair are defined in the Internal Regulations.

The Board of Directors may establish specialized committees in specific areas. These committees may undertake the following tasks: acting as a think tank providing advisory functions; preparing certain matters for consideration by the Board of Directors or presenting proposals; and implementing operational tasks that are clearly defined.

The overall responsibility for tasks assigned to specialized committees remains with the Board of Directors.

#### **Article 18 TERM**

The Members of the Board of Directors are appointed for terms of three years, with the possibility of being re-elected for a second and third term. In exceptional cases, at their discretion, the Founders may propose to the Board of Directors that members may be elected for an additional term.

Founding Members are not subject to any age or term limits.

#### **Article 19 RESIGNATION**

Board of Directors Members may resign at any time by submitting a written declaration to the Chair, specifying when the resignation shall take effect.

#### **Article 20 DELEGATION AND REPRESENTATION**

##### Delegation

The Board of Directors is entitled to delegate certain of its tasks to one or more of the Board of Directors members, including to Board of



comités du Conseil d'administration, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage. Directors sub-committees, to third parties, or to hired employees.

#### Représentation

Le Conseil d'administration désigne les personnes habilitées à représenter et à engager l'Association.

#### **Article 21 RÉUNIONS**

##### Réunion

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

##### Mode

Les Membres du Conseil d'administration peuvent valablement participer à une réunion du Conseil d'administration et prendre des décisions en personne, par vidéo ou conférence téléphonique ou par tout autre moyen décidé par le Conseil d'administration. Les réunions en personne peuvent avoir lieu en Suisse ou à l'étranger.

#### **Article 22 PRISE DE DÉCISION**

##### Voix et Majorités

Chaque Membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'Association ne prévoient pas d'autre majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

##### Décisions circulaires

Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

##### Procès-verbaux

Les réunions du Conseil d'administration et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

#### **VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Directors sub-committees, to third parties, or to hired employees.

#### Representation

The Board of Directors designates the individuals who are authorized to represent and bind the Association.

#### **Article 21 BOARD MEETINGS**

##### Meetings

The Board of Directors shall meet as often as required, but at least twice per year.

##### Process

Board of Directors members may validly participate in a meeting of the Board in person, by video or telephone conference or any other means decided by the Board of Directors. In-person meetings can take place in Switzerland or abroad.

#### **Article 22 DECISION MAKING**

##### Votes and majority

Each Board Member shall have one vote. Decisions are taken by a simple majority of all votes expressed, as long as the present Statutes or other Internal Regulations of the Association do not provide for a different majority. In case of a tie, the Chair shall have a casting vote.

##### Decisions by circular letter

Decisions may also validly be taken by written resolution, including by email.

##### Minutes

Board meetings and decisions will be recorded in the minutes of the Board.

#### **VI. MISCELLANEOUS AND FINAL PROVISIONS**

**Article 23 SECRÉTARIAT**

Le Conseil d'administration peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e directeur.rice afin de gérer les affaires courantes de l'Association.

**Article 23 SECRETARIAT**

The Board of Directors may establish a secretariat and/or appoint a Chief Executive Officer to manage the day-to-day affairs of the Association.

Les règles spécifiques concernant le Secrétariat sont stipulées dans le Règlement intérieur.

Specific rules regarding the Secretariat are stipulated in the Internal Regulations.

**Article 24 ORGANE DE RÉVISION**

Dans la mesure où cela est requis par le droit suisse, l'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels de l'Association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires de l'Association (Statuts et Règlement intérieurs) soient respectées.

**Article 24 EXTERNAL AUDITORS**

To the extent required by Swiss law, the General Assembly shall appoint the independent External Auditor in charge of (i) verifying the annual accounts of the Association and to submit a detailed report to the General Assembly and (ii) to ensure that the statutory rules of the Association (Statutes and Internal Regulations) are respected.

**Article 25 COMPTABILITÉ**Comptes

Le Conseil d'administration établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

**Article 25 BOOKKEEPING**Accounts

The Board of Directors must prepare for each financial year accounts as required by the applicable laws.

Exercice

L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Fiscal year

The fiscal year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

Toutefois, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, le premier exercice comptable pourrait exceptionnellement être clôturé selon un schéma de bouclement long, englobant les mois restants de l'année 2024 ainsi que l'intégralité de l'année 2025.

The financial year shall commence on 1 January and end on 31 December of each calendar year. However, subject to the approval of the relevant authorities, the first financial year may exceptionally be closed under a long closure arrangement, encompassing the remaining months of the year 2024 as well as the entire year 2025.

**Article 26 RESPONSABILITÉ**

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

**Article 26 LIABILITY**

The Association is solely liable for its debts and obligations, which are guaranteed by its assets, to the exclusion of all individual responsibility of its Members.

**Article 27 LICENCE****Article 27 LICENSE**

### Contrat de licence pour le logo de l'Association

Le logo de l'Association représente Frehel, le golden retriever des Fondateurs, dont la nature noble et bienveillante a inspiré la création de l'Association. Les exemplaires du logo dans ses différentes versions, ainsi que toutes les images de marque associées sont annexés aux présents Statuts (Annexe A).

Le logo et les images de marque sont la propriété des Fondateurs, qui conservent tous les droits de propriété intellectuelle afférents. L'utilisation du logo et des images de marque ne doit en aucun cas être modifiée sans l'approbation écrite préalable des Fondateurs.

Les Fondateurs accordent à l'Association une licence, à titre gracieux, non-exclusive, non transférable et révocable pour utiliser le logo et les images de marque dans le cadre de ses activités. Les demandes d'utilisation du logo ou des marques dans le cadre des activités de l'Association, y compris dans le contexte de partenariats, doivent être soumises par écrit au Conseil d'administration de l'Association. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser ces demandes à sa discrétion et peut imposer des conditions si nécessaire.

Pour toute autre demande relative à l'utilisation des marques en lien avec l'Association, une demande écrite doit également être adressée au Conseil d'administration. Celui-ci examinera ces demandes en fonction des dispositions légales applicables et des intérêts de l'Association.

### Licence pour le nom "Petriots"

L'Association se voit accorder, à titre gracieux, une licence non-exclusive et non-transférable pour utiliser le nom « Petriots », ainsi que son concept, sa philosophie et son mouvement associés, tel que décrit dans l'ouvrage intitulé « Petriots : From Home to the World. » (ISBN : 979-8860744196) dont la référence figure en Annexe B. Cette licence est accordée afin de garantir la cohérence de l'action de l'Association avec le modèle « Petriots » tel que décrit par Vera Gualdi Roxo et Stefano Gnes dans leur ouvrage cité.

### License for logo and branded images

The Association's logo represents Frehel, the Founders' golden retriever, whose noble and benevolent nature inspired the establishment of the Association. Samples of the logo in its various versions, as well as all associated branded images are annexed hereto (Appendix A).

The logo and branded images are the property of the Founders, who retain all associated intellectual property rights. The use of the logo and branded images may not be altered in any way without the prior written approval of the Founders.

The Founders grant the Association a royalty-free, non-exclusive, non-transferable, and revocable license to use the logo and branded images in the course of its activities. Requests to use the logo or trademarks in connection with the Association's activities, including within the context of partnerships, must be submitted in writing to the Board of Directors of the Association. The Board of Directors reserves the right to accept or reject such requests at its discretion and may impose conditions as deemed necessary.

For any other requests concerning the use of trademarks related to the Association, a written application must also be addressed to the Board of Directors. The Board will consider these applications in accordance with applicable legal provisions and the interests of the Association.

### License for the Name "Petriots"

The Association is granted, gratuitously, a non-exclusive and non-transferable license to use the name "Petriots," as well as its associated concept, philosophy, and movement, as described in the publication "Petriots: From Home to the World" as the reference for which is set forth in the Annex B. This license is granted to ensure that the Association's activities remain consistent with the "Petriots" model as described by Vera Gualdi Roxo and Stefano Gnes in their aforementioned work.

### Transfert du Site Web et Licence de Contenu

Les Fondateurs cèdent à titre gratuit et définitif à l'Association tous les droits, titres et intérêts afférents au nom de domaine et au site internet [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org), comme illustré en Annexe E.

Le transfert sera initié dans les plus brefs délais après la signature des présents Statuts. Après le transfert, l'Association assumera toutes les responsabilités associées à la propriété et à la gestion du domaine [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org).

L'Association se voit accorder une licence gratuite, non-exclusive, non transférable et révocable pour utiliser le contenu du site des Fondateurs, [www.petriots.org](http://www.petriots.org), sur [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org) ainsi que sur tout autre support de communication de l'Association.

Le contenu licencié, incluant les textes, concepts, idées et images tels que décrits dans l'inventaire documenté en Annexe C et Annexe D, est accordé à titre gracieux à l'Association et peut être utilisé uniquement pour des fins liées aux objectifs et aux activités de l'Association.

Les Fondateurs se réservent le droit de révoquer la licence de contenu à tout moment, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La révocation n'affectera pas le contenu déjà utilisé par l'Association jusqu'à la date effective de la révocation.

La licence de contenu ne peut être transférée à un tiers sans le consentement écrit préalable des Fondateurs.

### **Article 28 COLLABORATION**

L'Association peut créer et gérer des communautés personnalisées pour favoriser la collaboration entre ses membres, intégrer des partenaires via des accords formalisés, et soutenir ou créer des entités juridiques alignées avec ses objectifs. Ces relations seront régies par des accords définissant les droits, responsabilités et obligations réciproques, en conformité avec les lois en vigueur.

### Transfer of Website and Content License

The Founders hereby gratuitously transfer to the Association all rights, titles, and interests related to the domain name and website [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org), as illustrated in Appendix E.

The transfer shall be initiated as soon as practicable following the execution of these statutes. Following the transfer, the Association shall assume all responsibilities related to the ownership and management of the domain [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org).

The Association is granted a gratuitous, non-exclusive, non-transferable, and revocable license to use the content from the Founders' website [www.petriots.org](http://www.petriots.org) on [www.noblealliance.org](http://www.noblealliance.org) and on any other communication media of the Association.

The licensed content, including texts, concepts, ideas, and images as detailed in the documented inventory in Annex C and Annex D, is provided free of charge to the Association and may be used solely for purposes related to the Association's objectives and activities.

The Founders retain the right to revoke the content license at any time, with thirty (30) days' written notice. Such revocation shall not affect content already utilized by the Association up to the effective date of revocation.

The content license may not be transferred to any third party without the prior written consent of the Founders.

### **Article 28 COLLABORATION**

The Association may establish and manage customised communities to promote collaboration among its members, integrate partners through formalised agreements, and support or create legal entities aligned with its objectives. These relationships will be governed by agreements that define the mutual rights, responsibilities, and obligations, in compliance with applicable laws.

## **Article 29 DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des trois- quarts, au moins, de tous les Membres, y compris les Membres Fondateurs.

Dans ce cas, le Conseil d'administration procède à la liquidation de l'Association. Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux Fondateurs physiques ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **Article 29 DISSOLUTION**

The dissolution of the Association may only be decided by a vote of at least three-quarters of all Members, including the Founding Members.

In such case, the Board of Directors shall proceed with the liquidation of the Association. The assets of the Association shall first be used to settle its debts.

Any remaining assets shall be distributed to a nonprofit institution pursuing a public interest purpose similar to that of the Association and enjoying tax-exempt status.

Under no circumstances shall the assets be returned to the founding individuals or Members, nor shall they be used for their benefit, in whole or in part, in any manner whatsoever.

\*\*\*

\*\*\*

La version française, originale, fait foi.

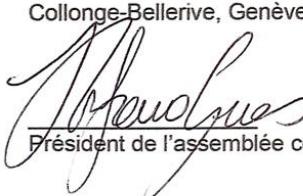
The original French version shall prevail.

Lieu et date de l'Assemblée constitutive

Place and date of the constituent meeting of the Association

Collonge-Bellerive, Genève, 04.10.2024

Collonge-Bellerive Geneva, 04.10.2024

  
Président de l'assemblée constitutive

  
Secrétaire de l'assemblée constitutive